

désignée par l'expression *inter missarum solemnia* ou autre, analogue. D'ailleurs comment peut-on trouver pendant une messe chantée, le temps suffisant pour s'acquitter convenablement de cette tâche. De plus, l'on sait bien que l'Eglise n'a jamais accepté une combinaison semblable pendant la messe solennelle ; ni cantiques, ni prières en langue vulgaire, mais uniquement les morceaux liturgiques convenablement chantés ou psalmodiés.

3o Mais comment agir, dans les paroisses où l'on chante presque chaque jour, une messe demandée par les fidèles ? Si, dans ces paroisses, il n'y a qu'une messe, on ne peut, suivant les documents, que remettre l'exercice du Saint-Rosaire au soir. Si au contraire il doit y avoir, outre la messe chantée, une messe basse, on pourrait la célébrer à la suite de la messe chantée. Les fidèles qui ont communie à la messe chantée auraient ainsi plus de temps pour faire leur action de grâce et feraient cet exercice avec plus de piété. Les messes de *Requiem* chantées demandent si peu de temps que nombreux sont les fidèles, dans les grandes églises, qui pourraient ensuite entendre une messe basse (qui ne serait pas allongée par la distribution de la communion). Les deux messes ne dureraient guères plus de 45 minutes. D'ailleurs les Ordinaires ne s'opposeraient sans doute pas à ce que l'on reçût pour cette messe basse un honoraire plus élevé, afin de satisfaire à quelque intention particulière et en un jour convenu surtout des personnes qui suivent assiduellement ces exercices.

2o EXERCICE DU SOIR

1o Chaque curé et recteur d'église est libre de faire de préférence cet exercice dans la soirée. Ce sera à l'heure qu'il voudra. Si cependant il le renvoie après le coucher du soleil, ce ne sera qu'à une heure où l'Ordinaire permet l'exposition du Saint-Sacrement.

2o Lorsque cet exercice n'a pas lieu le matin, il doit être